

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 167 /2023

OBJET : PRÉSENTATION DU SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
----------	--------------------	------	--------	------------	-------------------------

17

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Claude GEFFARD

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant la fiche projet « Aménagement des espaces publics du centre-bourg » ;
Vu le document de présentation du scénario d'aménagement des espaces publics annexé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie / Réseaux rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 6 décembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la municipalité a inscrit le projet d'« Aménagement des espaces publics du centre-bourg » qui concerne essentiellement la place du Commerce, la place de la Halle et la rue Fernand Duruisseau ;

Considérant que les principaux enjeux liés à ce projet sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité du territoire et encourager les nouvelles installations ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Donner une identité aux différentes places et favoriser le cheminement entre les différents espaces publics.

Considérant qu'afin de définir le projet d'aménagement, la commune a lancé une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et a retenu le cabinet FOLIO PAYSAGE représenté par Madame Jocelyne DELVALLÉ, architecte paysagiste DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement) ;

Considérant que l'AMO se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : un état des lieux complet de chaque site (qualités paysagères, ambiances, abords, contraintes, réseaux, éclairage public, état de la voirie, mobiliers urbains, stationnements...);
- Phase 2 : l'élaboration de scénarios d'aménagement (identification des invariants pour chaque site, ateliers de travail, présentation de 3 scénarios, définition de l'aménagement souhaité et première estimation financière) ;
- Phase 3 : élaboration du programme d'actions (définition des besoins en termes d'emprise et de fonctions avec une estimation des surfaces concernées, des contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, estimation de l'opération, modalités de réalisation de l'opération).

Considérant qu'afin de clore la phase 2, Madame Jocelyne DELVALLÉ a présenté aux conseillers municipaux le scénario d'aménagement des espaces publics, élaboré à la suite des ateliers de travail ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du scénario d'aménagement des espaces publics (document annexé).

A Sancoins, le 8 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILLETIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFARD



VILLE DE
SANCOINS

AMENAGEMENT DES PLACES DE LA HALLE, DU
COMMERCE ET DE LA RUE FERNAND
DURUISSEAU

SOMMAIRE

ENJEUX ET CONTRAINTES MAJEURES DES SITES A AMENAGER

IDENTITE COMMUNALE – ATOUTS ET POINTS FAIBLES

CARACTERE DES ESPACES PUBLICS A AMENAGER – OBJECTIFS A ATTEINDRE

ELEMENTS DE TRAITEMENT

SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS COLLATERAUX

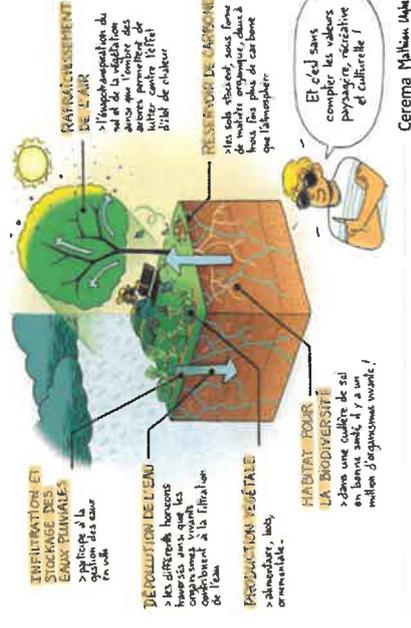
ENJEUX ET CONTRAINTES MAJEURES DES SITES A AMENAGER

ENJEUX

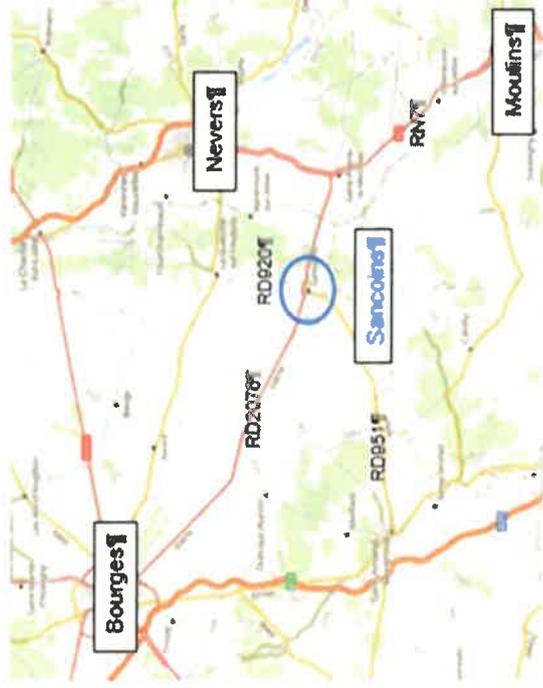
- ✓ Redonner une identité forte et référente de lieu de vie
- ✓ Apporter une cohésion et une harmonie d'ensemble urbaine
- ✓ Contribuer à la redynamisation des commerces
- ✓ Révéler les liaisons piétonnes inter-quartiers et entre « ville et nature »
- ✓ Redonner une place au végétal pour un meilleur cadre de vie et confort climatique
- ✓ Apaiser la vitesse des circulations motorisées
- ✓ Offrir aux piétons plus d'espace et de sécurité
- ✓ Améliorer l'attrait touristique

CONTRAINTES MAJEURES

- Fonctionnalité constante → Marché hebdomadaire des Mercredis matin - Fonctionnalité ponctuelle événementielle
- Mobilité → Circulation motorisée privilégiée et besoin en stationnement généré



IDENTITE COMMUNALE

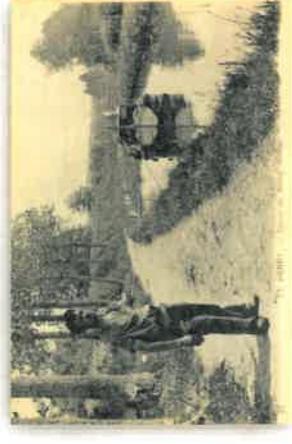


Atouts

- Un positionnement géographique stratégique
- Un territoire rural et d'élevage
- Une cité ancienne d'importance
- Un tissu urbain clairement identifié
- Des équipements publics en nombre et de qualité

Points faibles

- Une population vieillissante et au profil modeste
- Un patrimoine historique peu valorisé
- Des espaces publics peu identitaires
- Un aspect routier dominant



Région : Centre-Val de Loire

Département : Cher

Communauté de communes : Les Trois Provinces

Population : 2 943 habitants (2020)

Superficie : 53,52 km²



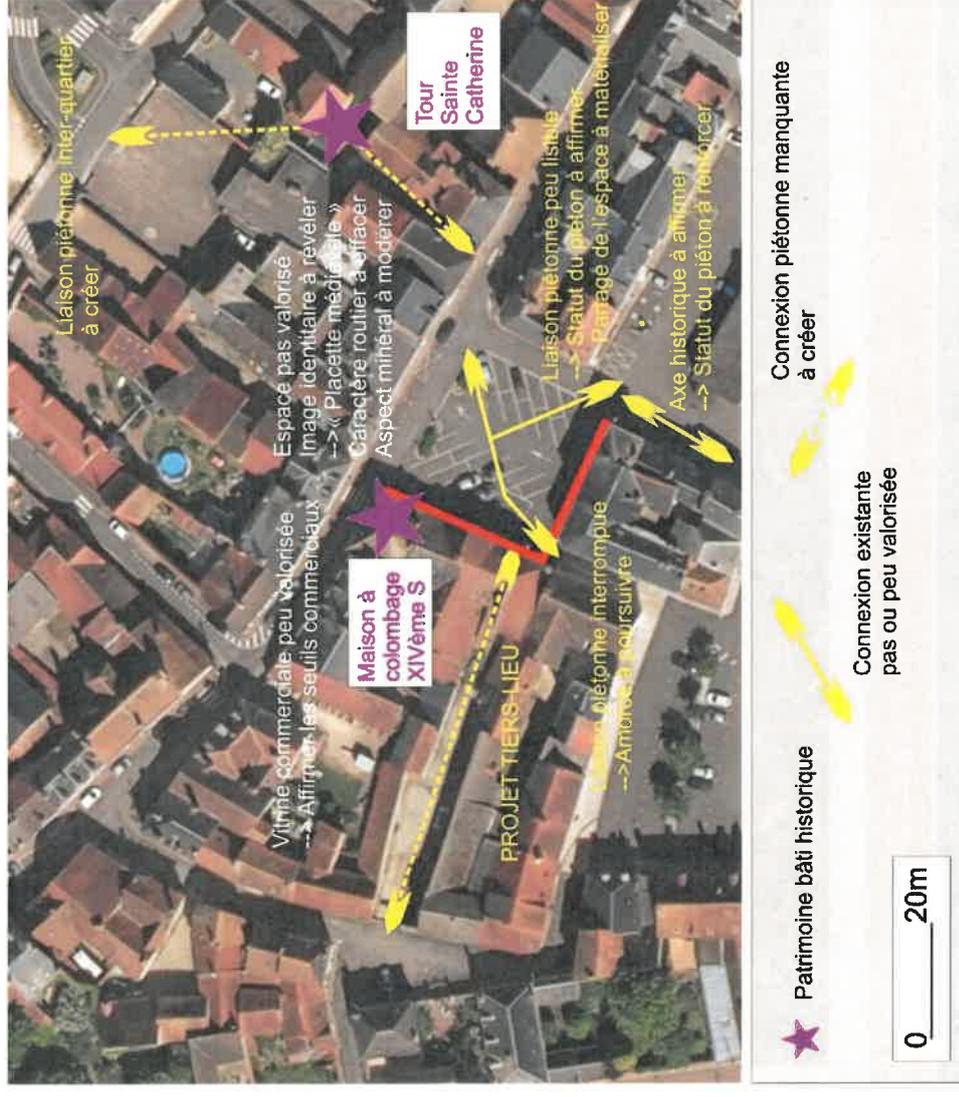
CARACTERE DES ESPACES A AMENAGER

OBJECTIFS A ATTEINDRE

LA PLACE DU COMMERCE

Vocation

- Accueil du marché hebdomadaire et parking
- **Ambiance visuelle**
- Belle unité architecturale
- Dimension historique effacée
- Manque d'identité et cadre d'aspect très routier



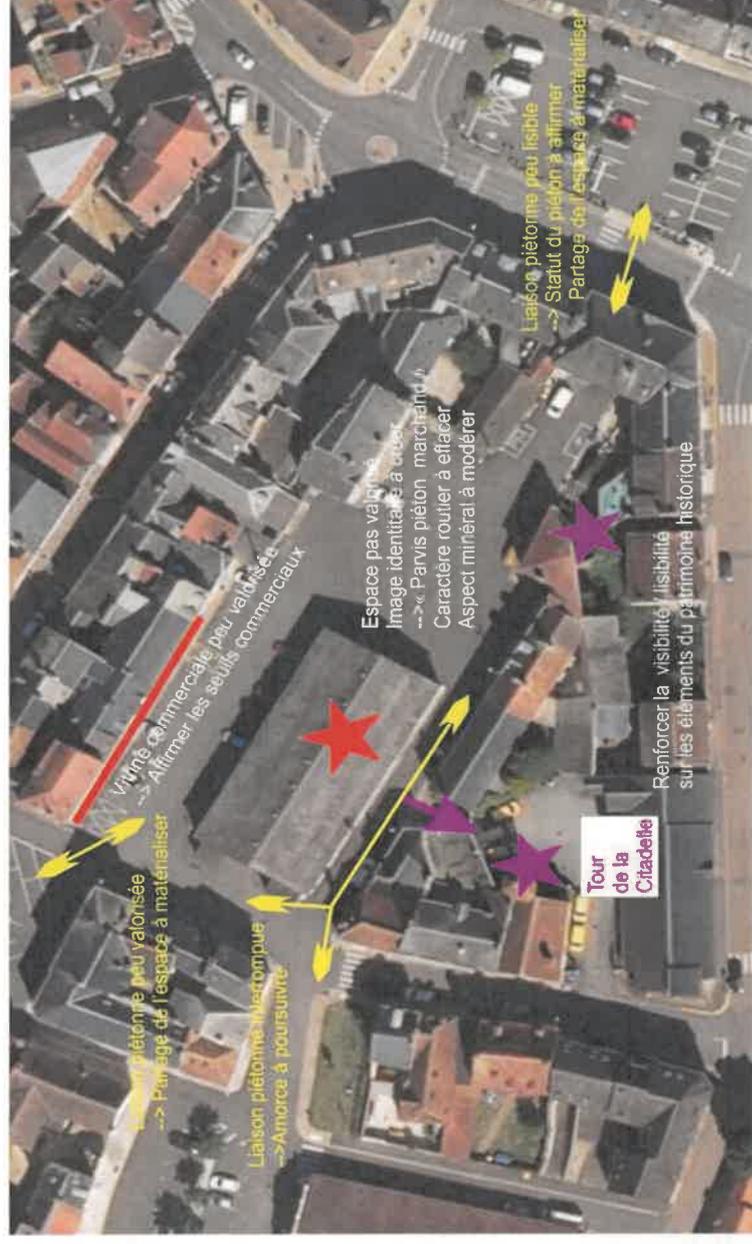
LA PLACE DE LA HALLE

Vocation

- Accueil du marché hebdomadaire

Ambiance visuelle

- Impression de « vide » et d'un lieu très distendu et abandonné
- Manque d'identité et cadre minéral
- Front bâti hétérogène
- Dimension patrimoniale et historique pas valorisée.



★ Patrimoine bâti historique
★ Patrimoine bâti historique lié à l'activité commerciale
↔ Connexion existante pas ou peu valorisée

0 ——— 10m



LES ELEMENTS DE TRAITEMENT

DEPLOIEMENT DE LA VEGETALISATION, RENATURATION ET PERMEABILITE DES SOLS

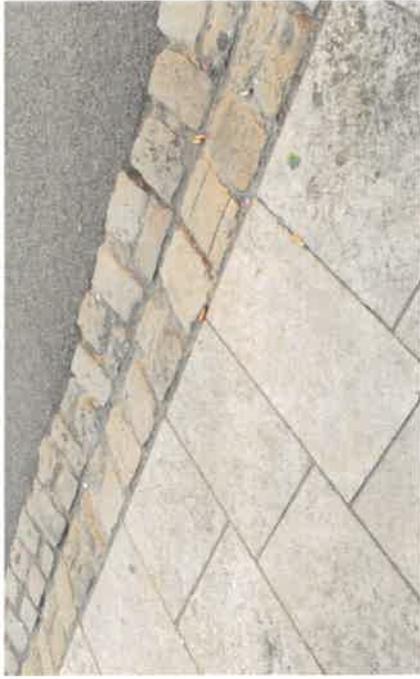


Ilots de fraîcheur

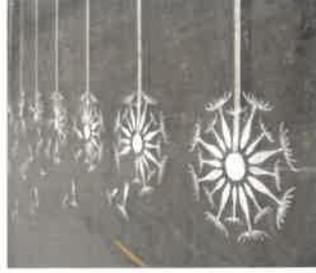


LES ELEMENTS DE TRAITEMENT

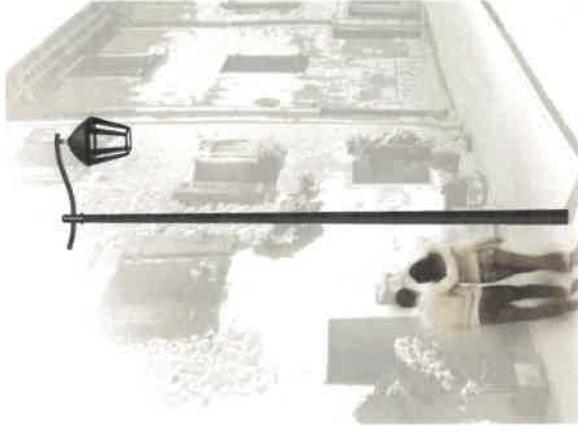
SURFACE AUX SOLS



Pavage en pierres
naturelles calcaires



ECLAIRAGE



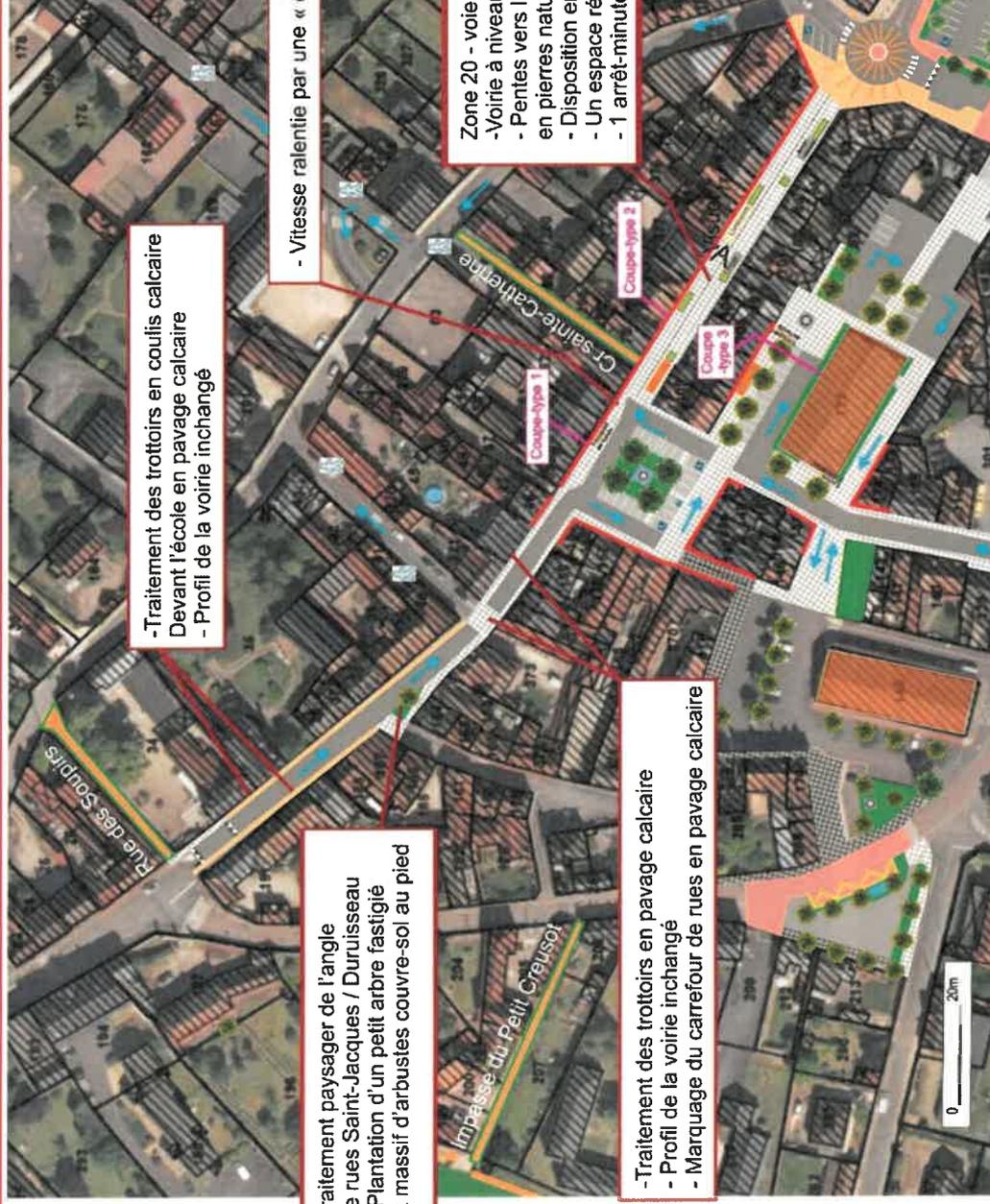
LES ELEMENTS DE TRAITEMENT

ANIMATION DE RUES



SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

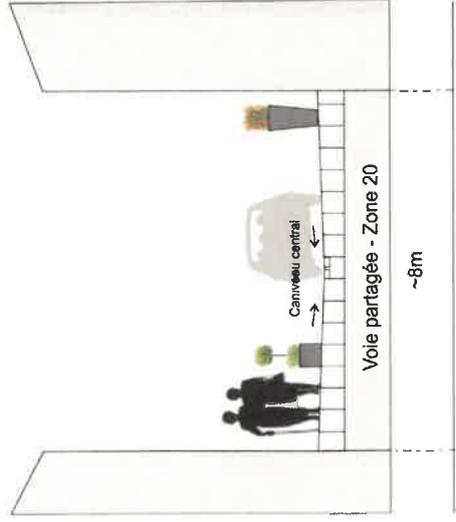
LA RUE FERNAND DURUISSEAU



SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

VISUEL

LA RUE FERNAND DURUISSEAU



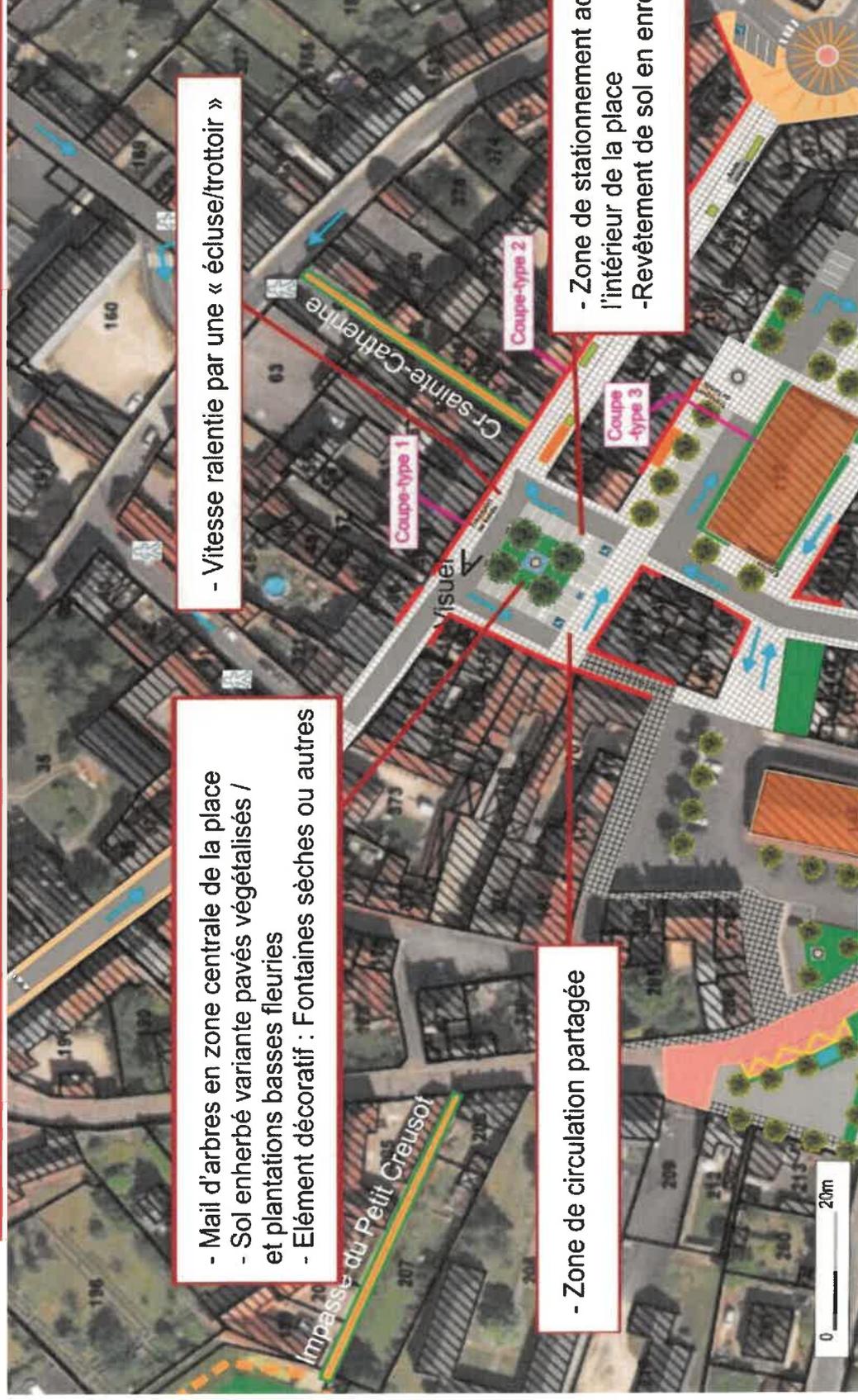
VERS LES QUARTIERS PERIPHERIQUES

- Matérialisation d'un parcours piétons entre les points d'intérêts commerciaux et d'équipements publics :
- Création ou marquage au sol (pochoir) sur voirie existante
- Traitement paysager de la rue des Soupins : Plantation de pieds de murs dans une démarche de fleurissement participatif



- Chemin rural Sainte-Catherine à rouvrir pour assurer la liaison entre les commerces rue Fernand Duruisseau et les quartiers d'habitations, et le parking de l'espace Marchal
- Fleurissement si possible en pied de murs
- Découverte de la tour

LA PLACE DU COMMERCE



- Vitesse ralentie par une « écluse/trottoir »

- Mail d'arbres en zone centrale de la place
- Sol enherbé variante pavés végétalisés / et plantations basses fleuries
- Élément décoratif : Fontaines sèches ou autres

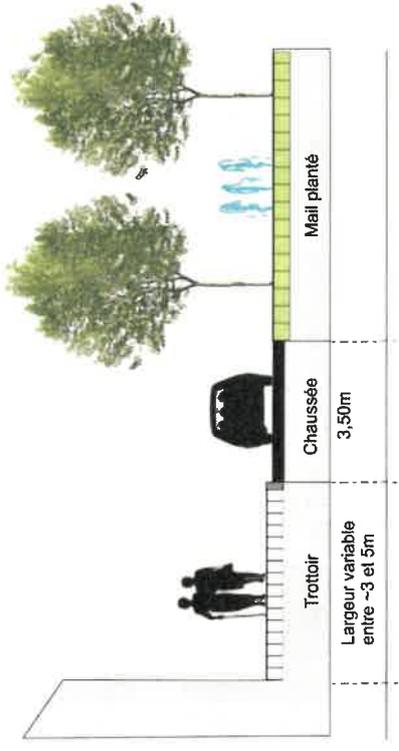
- Zone de circulation partagée

- Zone de stationnement accessible depuis l'intérieur de la place
- Revêtement de sol en enrobé / variante coulis calcaire

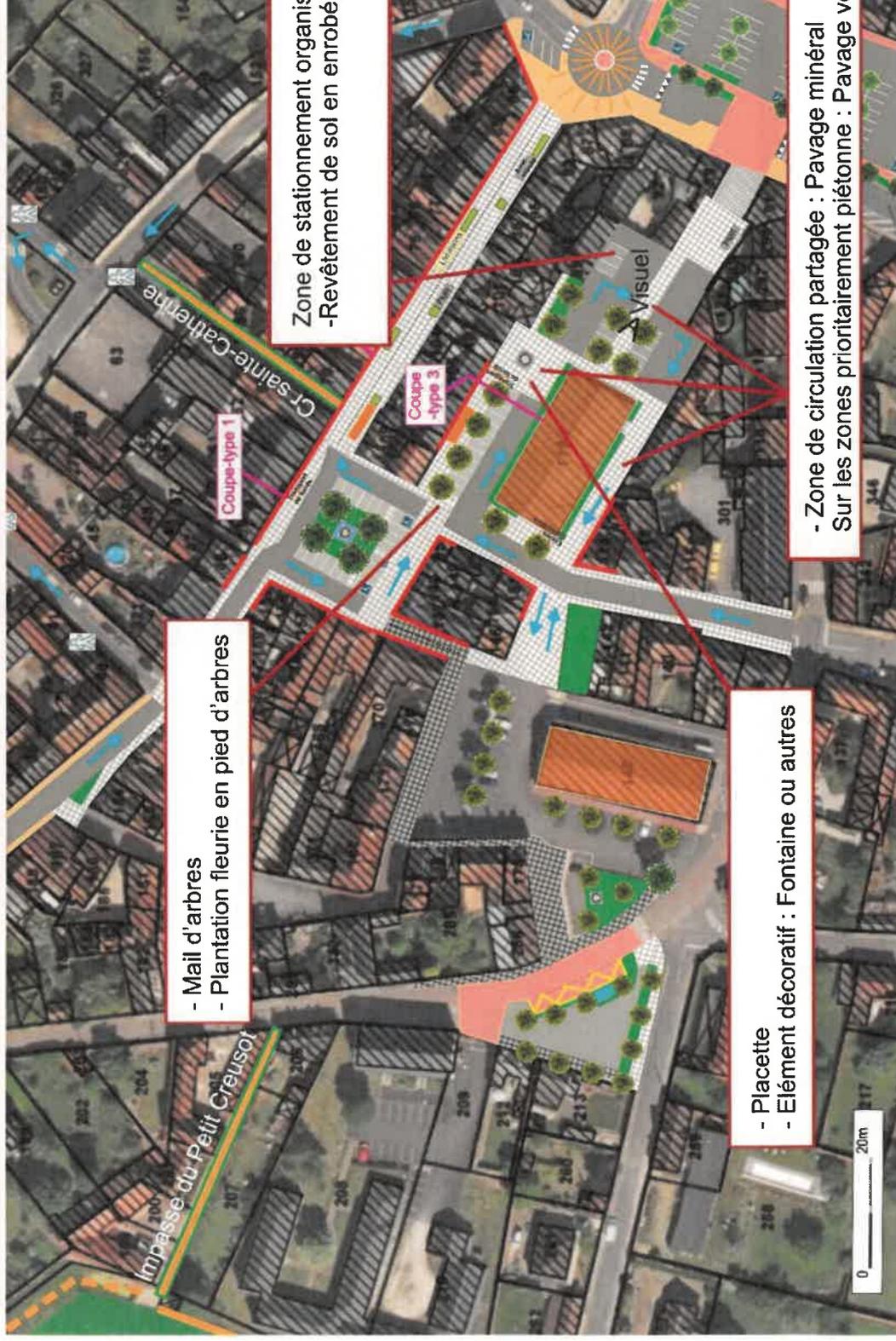
SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

VISUEL

LA PLACE DU COMMERCE



LA PLACE DE LA HALLE



- Mail d'arbres
- Plantation fleurie en pied d'arbres

Zone de stationnement organisé
- Revêtement de sol en enrobé / variante coulis calcaire

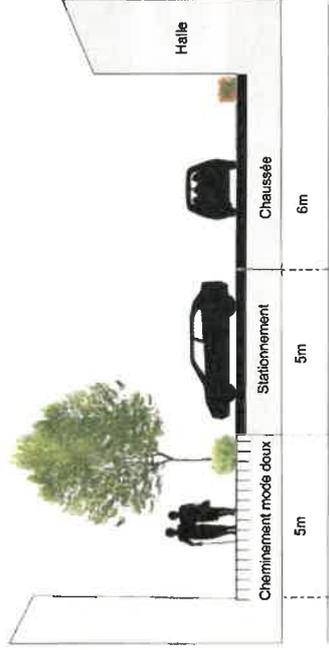
- Placette
- Élément décoratif : Fontaine ou autres

- Zone de circulation partagée : Pavage minéral
Sur les zones prioritairement piétonne : Pavage végétalisé

PRESENTATION DU SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

VISUEL

LA PLACE DE LA HALLE



TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS COLLATERAUX

PLAN ZOOM

LES PLACES DU CHAMP DE FOIRE ET DE LA LIBERATION



- Reconnecter la rue Fernand Duruisseau à la place de la Libération
- Redonner une place aux piétons au niveau du carrefour :

- Liaison piétonne bien lisible

- Continuité piétonne bien séparée de la zone motorisée
- Zone de traversée piétonne bien visualisée
- Cadre végétalisé et ombragé : Principe de la contre-allée
- Renforcement des dispositions végétales existantes :
Trame arboré et bandes de plantations arbusives/vivaces



- Pergolas bois existantes conservées
- Bande de plantation existante conservées

- Suppression des pergolas bois (Pose sur site du canal)
- Plantation d'un mail d'arbres (Erables)
- Bande de plantation existante conservées

- Visualisation d'une large zone de liaison piétonne associant le parvis de l'église aux deux places

- Traitement paysager du parking de l'église
- Liaison piétonne

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023					
DÉLIBÉRATION N° 168 /2023					
OBJET :	PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »				
Nomenclature :	9.1 Autres domaines de compétences des communes				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 actant la présentation du projet de création d'un tiers-lieu avec notamment pour partenaire l'association « l'Outil en Main » ;
Vu le document de présentation de l'association « l'Outil en Main » ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant à l'origine de la création de l'association une femme, Marie-Pascale RAGUENEAU ;

Considérant que la mission qu'elle s'était assignée, était de maintenir l'esprit souhaité par les fondateurs, c'est-à-dire :

- de vrais gens de métier ;
- de vrais outils ;
- de vrais ateliers.

Considérant que l'association propose aux jeunes de découvrir les métiers de l'artisanat, manuels et du patrimoine :

- Initiation par des bénévoles, professionnels ou passionnés, souvent retraités ;
- Transmission de savoir-faire et création de vocations chez les jeunes.

Considérant qu'elle répond également à différents enjeux de société :

- ➔ Renforcer le lien intergénérationnel ;
- ➔ Lutter contre l'isolement des séniors ;
- ➔ Valoriser des métiers manuels ;
- ➔ Encourager une orientation professionnelle choisie ;
- ➔ Favoriser les emplois de proximité.

Considérant que cette association a été identifiée lorsque la réflexion sur les actions du futur tiers-lieu s'est engagée ;

Considérant que du fait de ses engagements envers la jeunesse et la mise en avant des métiers manuels et d'artisanat, cette association s'inscrit dans l'ADN du futur tiers-lieu et de la place qu'il doit tenir envers la formation et l'information sur le territoire ;

Plusieurs personnes se sont mobilisées sur le territoire pour créer l'association « l'Outil en Main » de Sancoins. Une assemblée générale en date du 10 novembre 2023 est ainsi venue acter la création de cette association dont les membres du bureau sont les suivants :

- Frédérique ROBERT, Présidente
- Laurette ROUSSELET, Trésorière
- Isabelle DENIZON, Secrétaire
- Sylvie TERLY, Secrétaire adjointe.

Madame Frédérique ROBERT, Présidente, a présenté l'association aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'association « l'Outil en Main » (document annexé).

A Sancoins, le 8 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBERN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Présentation de l'Outil en Main



L'Outil en Main

Echanger & Transmettre

L'initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine

HISTORIQUE de L'Outil en Main



- L'idée de L'Outil en Main naquit à Troyes en **1987** au sein d'un groupe d'amis amoureux du patrimoine français. A l'origine de la création de l'association une femme, **Marie-Pascale RAGUENEAU**. L'association s'appelait à l'origine « **Les Ateliers du Mercredi** ».
- Les ateliers furent animés à leur début par les Aspirants Compagnons, puis vint l'idée de solliciter des hommes de métier retraités.
- L'Outil en Main devient une association autonome en **1992**.
- À son initiative, les deux premières associations L'Outil en Main furent créées en **1994 et 1995** à Lille et à Troyes, puis d'autres ateliers émergèrent rapidement à Chartres, Lille, Provins, Saint Étienne, etc... ce qui entraîna la création de l'UNION des associations L'Outil en Main.
- En novembre 2023, L'Union des Associations L'Outil en Main fêtera ses **31 ans**.

CHIFFRES CLÉS

250
Associations
L'Outil en Main

50 000
M² d'Ateliers

4000
Jeunes

+ de 100
métiers

68
Départements

6000
Bénévoles



LE CONCEPT

- Connaissance et pratique des métiers ;
- Cette initiation a lieu dans de vrais ateliers avec de vrais outils ;
- Développer la dextérité manuelle ;
- Découvrir et travailler la matière et les matériaux ;
- Élaborer et réaliser un bel ouvrage ;
- Apprendre le respect de l'outil et du travail bien fait ;
- Éveiller leur regard et les sensibiliser au patrimoine ;
- Mieux vivre ensemble ;
- Susciter des vocations ;
- Maintenir un lien intergénérationnel ;
- Prendre ou reprendre confiance en sois.

Adhésion : annuelle 120€/130€
57€ pour l'Union (assurances)

L'OUTIL en Main, comment ça marche?

Les Bénévoles

- Les bénévoles, le plus souvent retraités, reprennent chaque semaine quelques heures d'activité réelle et profitent d'une relation privilégiée avec les jeunes.

Les jeunes

- En participant aux ateliers, ils développent leur dextérité manuelle en réalisant des objets concrets. Les réalisations faites par les jeunes sont rapportées chez eux et en fin d'année, l'association leur délivre un « certificat d'initiative ».

ATELIERS des MÉTIERS

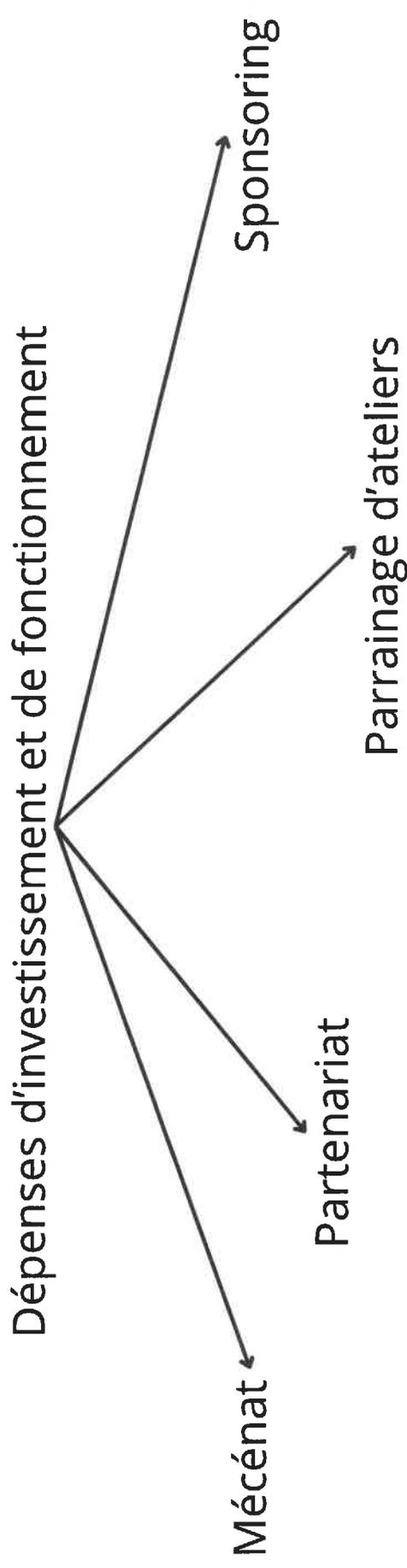
- Les métiers traditionnels du bâtiment (charpente, menuiserie, maçonnerie...)
- Les métiers d'art et d'art créatifs (ferronnerie, forge, céramique, vitrail...)
- Les métiers de bouche (pâtisserie, cuisine...)
- Les métiers liés à l'environnement (apiculture, jardinerie, art floral...)
- Les métiers du textile et du cuir (maroquinerie, cordonnerie, couture...)
- Les métiers de l'esthétique (coiffure, maquillage...)

OeM sur SANCOINS :

Couturier
Menuisier
Charpentier
Plombier
Bijoutier
Fleuriste...

PARTENARIATS

- Matériels : Dons & achats
Collectivité et institutionnel, du particulier, les entreprises locales (taxe d'apprentissage)



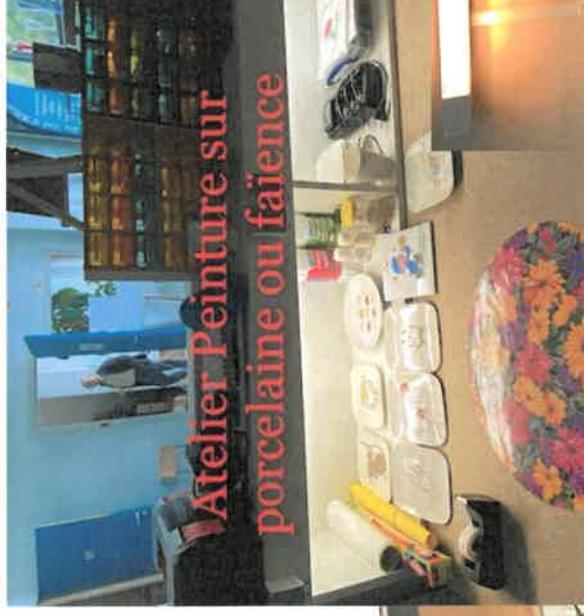


Visite d'un atelier : Vichy





Les ATELIERS, les BÉNÉVOLES, les JEUNES





À VENIR...

10 novembre 2023: Assemblée
Générale Constitutive



- Recherche de locaux
- 24 novembre 2023 : Assemblée d'Information
- Recherche de financements (Région, Département, Communauté de Communes, Communes)



Ouverture prévue en septembre 2024

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 169 /2023

OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 170 /2023

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
145	18/10/2023	Régie « Garderie Périscolaire – Cantine Maternelle Georges Dufaud » - Modification de l'article 2 : Produits encaissés / annule et remplace la décision n°6/2023	DGS
146	26/10/2023	Achat de cartes cadeaux pour les personnels communaux auprès de la société BIMPLI SAS	DGS
161	06/11/2023	Convention « Passerelle des Arts » portée par la Ligue de l'enseignement concernant l'organisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles publiques de Sancoins, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	DGS
162	20/11/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4326 - carré 9 - tombe 183	Etat Civil
163	22/11/2023	Attribution du marché public, d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2024, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins : entreprise retenue TOTAL ENERGIES	DGS
164	23/11/2023	Décision portant attribution d'une case de columbarium n°164 - élément J - case 95	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBIAN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 171 /2023

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Nomenclature : 6.4 Autres actes réglementaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	19	1	1	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Claude GEFFARD			

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce ;
Vu l'avis favorable de la commission Foires / Marché et Vie Économique rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Considérant les demandes reçues de certains commerçants ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture avant les deux dimanches des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2024 :

- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées ci-dessus ;**
- **précise que les dates ainsi validées feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

1 Contre (Nicolas BARDON)

1 Abstention (Laurent ROUGELIN).

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 172 /2023

OBJET :	INTÉGRATION DU PROJET DE MÉTHANISEUR DANS LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, publiée le samedi 11 mars, devant permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;
Vu la concertation publique effectuée ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 28 septembre 2023 et du 26 octobre 2023 déterminant les parcelles à intégrer dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux Conseils Municipaux de définir les zones d'accélération sur lesquelles les projets d'installation d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés ;

Par délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 28 septembre 2023 et 26 octobre 2023, il a été défini les parcelles devant être intégrées aux zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La société SAS APG, représentée par Monsieur Arnaud BODOLEC, porte un projet de mise en place d'un site de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » à Sancoins, comprenant :

- 2 cuves de 26 mètres de diamètre et 8 mètres de hauteur ;
- 2 cuves de 28 mètres de diamètre et 8 mètres de hauteur ;
- 2 hangars de stockage photovoltaïque ;
- 4 silos de stockage avec aire de circulation ;
- Des containers techniques, 1 bureau local salarié, 1 poche incendie ;
- Et un bassin d'orage.

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire (PC n°018 242 20 00003) et d'un permis modificatif (PC n°018 242 20 00003-M02) et suppose la réalisation de travaux soumis à autorisation environnementale.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- B 272 d'une superficie de 21 516 m² ;
- B 505 d'une superficie de 24 542 m².

La surface construite dans le cadre de ce projet serait de 4 159,47 m².

Tenant compte de ce projet de création d'un site de méthanisation au lieu-dit « Le Gobillot »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **intègre les parcelles B 272 et B 505 dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en complément des délibérations du Conseil Municipal en séances du 28 septembre et 26 octobre 2023 ;**
- **accepte de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté de Communes Les Trois Provinces dont est membre la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBIAN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 173 /2023

OBJET :	CRÉATION D'UNE AP/CP CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PARKING ROUTIER DU PARC DES GRIVELLES				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu la demande, formulée par courrier conjoint, de la SA des Grivelles (déléguataire pour la gestion du parc des Grivelles) et du restaurant Le Berry (bénéficiaire d'un bail lui permettant d'exercer son activité de restauration dans un local situé au sein du parc des Grivelles) ;
Vu les avis favorables des commissions Finances et Foires / Marchés et Vie Economique rendus sur cette question lors de leur séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant la demande de la SA des Grivelles et du restaurant Le Berry, Monsieur le Maire informe d'un projet d'agrandissement du parking routier pour faciliter l'entrée dans les Grivelles et régler les problèmes de stationnements gênants liés au trop grand nombre de routiers présents (50-60 routiers).

Les travaux engagés permettraient aux routiers de se garer jusqu'à la station d'épuration. Le parking routier ainsi créé pourrait accueillir une trentaine de camions.

Aussi, il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2023, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant l'agrandissement du parking routier du Parc des Grivelles :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-002	Agrandissement du parking routier au parc des Grivelles	52 000 €	21 288 €	30 712 €

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération d'agrandissement du parking routier du parc des Grivelles comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBIEN

Le secrétaire de séance

Claude GEFFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 174 /2023

OBJET :	MODIFICATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;
Vu l'avis favorable de la commissions Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 a approuvé la création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	479 000 €	249 000 €	230 000 €

Considérant que suite à la notification du marché public lié à cette opération et compte tenu du démarrage des travaux en octobre dernier, le montant de l'AP doit être diminué et le montant facturé en 2023 sera inférieur aux crédits de paiement prévus ;

Il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	460 000 €	214 043,50 €	245 956,50 €

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération d'aménagement de la rue des Naïades comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 175 /2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Claude GEFFARD			

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal Ville ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1 afin d'opérer les ajustements suivants :

- **Augmentation de 20 000 € des crédits consacrés aux travaux en régie.** Un montant de 35 000 € avait été inscrit au budget principal mais s'avère insuffisant pour comptabiliser l'ensemble des travaux en régie :

BUDGET PRINCIPAL VILLE		Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Travaux en régie		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	Virement de la section d'investissement Crédits supplémentaires pour travaux en régie				20 000,00 €
040 21351	Opération d'ordre de transfert entre sections Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		20 000,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL Travaux en régie :		0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE		Dépenses		Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Travaux en régie		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement de la section de fonctionnement Crédits supplémentaires pour travaux en régie		20 000,00 €		
042 722	Opération d'ordre de transfert entre sections Production immobilisations corporelles				20 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL Travaux en régie :		0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

- **Ajuster les crédits concernant les opérations d'investissement inscrites au budget et intégrer l'AP/CP créé concernant l'agrandissement du parking routier :**

BUDGET PRINCIPAL VILLE			Dépenses	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 14 - Travaux des bâtiments	2031	Annulation frais d'étude thermique concernant le DOJO	8 000,00 €	
Op 15 - Matériels divers services techniques	2158	Crédits supplémentaires en cas de besoins		1 500,00 €
AP/CP - Aménagement de la rue des Naiades	2315	Facturation inférieure aux crédits de paiements prévus - démarrage des travaux en octobre 2023	34 956,50 €	
Op 17 - Travaux de voirie et signalisation	2151	Coûts goudronnage EPN / France services et rue du 1er RI inférieurs aux crédits inscrits	12 766,80 €	
Op 19 - Éclairage public	2041582	Passage LED route de St Pierre, route du Veurdre et rue Marguerite Audoux		16 836,10 €
AP/CP - Agrandissement du parking routier du parc des Grivelles	2151	Agrandissement du parking routier - Parc des Grivelles		21 288,00 €
Op 26 - Mobiliers et matériels administratifs	21838	Achat d'un onduleur pour la Mairie		1 500,00 €
Op 27 - Mobiliers et matériels scolaires	2188	Achat d'une laveuse pour l'école primaire		6 000,00 €
Op 29 - Travaux d'accessibilité	21318	Crédits supplémentaires portes en alu de la Halle aux veaux		500,00 €
Op 31 - Petites Villes de Demain	2031	Crédits supplémentaires pour l'AMO concernant l'aménagement des espaces publics		7 000,00 €
Op 36 - Restructuration du cimetière	21316	Annulation de la reprise de 7 sépultures	7 300,80 €	
	21316	Acquisition de 8 cases columbarium		8 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL Opérations :			63 024,10 €	63 024,10 €

- Réaliser l'opération d'ordre liée aux frais d'insertion concernant l'opération de rénovation de la rue des Naïades suite à l'engagement des travaux :

BUDGET PRINCIPAL VILLE		Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Opération d'ordre Frais d'insertion rue des Naïades		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 2033	Opération d'ordre de transfert entre sections Frais d'insertion				379,00 €
041 2315	Opération d'ordre de transfert entre sections Installations, matériel et outillage techniques		379,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL Frais d'insertion rue des Naïades :		0,00 €	379,00 €	0,00 €	379,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville (maquette annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILLET

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

18242	SANCOINS	DM n°1 2023
Code INSEE	VILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 2023 Ville

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	379,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	379,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	379,00 €	0,00 €	379,00 €
D-2031-14-325 : Travaux de bâtiments	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-31-01 : OPERATION PETITE VILLE DE DEMAIN	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-19-512 : Extension éclairage public	0,00 €	16 836,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	16 836,10 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-36-025 : Restructuration du cimetière	7 300,80 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-29-64 : Travaux d'accessibilité	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-17-845 : Travaux de voirie et divers réseaux et signalisation	12 766,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2023-02-845 : AGRANDISSEMENT PARKING ROUTIER AUX GRIVELLES	0,00 €	21 288,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-15-020 : Matériel divers services techniques et espaces verts	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-26-020 : Matériel et mobilier administratif	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-27-212 : Matériel mobilier et équipements informatiques écoles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 067,60 €	39 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-16-845 : AP/CP Rue des Naiades	34 956,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	34 956,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	63 024,10 €	83 403,10 €	0,00 €	20 379,00 €
Total Général	40 379,00 €		40 379,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 176 /2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 –
BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Claude GEFFARD			

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Chaufferie ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1 afin d'opérer les ajustements nécessaires concernant à la dette (montant des emprunts et des ICNE) :

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE		Dépenses	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
661121	Montant des ICNE de l'exercice (intérêts courus non échus)		244,56 €
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	244,56 €	
TOTAL GÉNÉRAL :		244,56 €	244,56 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE		Dépenses	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunt en euros		0,03 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,03 €	
TOTAL GÉNÉRAL :		0,03 €	0,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe Chaufferie (maquette annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD

18242 Code INSEE	SANCOINS CHAUFFERIE BOIS	DM n°1 2023
----------------------------	------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 2023 Chauffage

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	244,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	244,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	244,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	244,56 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	244,56 €	244,56 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,03 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 177 /2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 –
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Claude GEFFARD			

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Logements sociaux ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1 afin d'opérer les ajustements nécessaires concernant à la dette (montant des ICNE) :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX		Dépenses		Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111	Intérêts réglés à l'échéance		213,14 €		
661121	Intérêts - rattachement des ICNE		10,07 €		
023	Virement de la section de fonctionnement	223,21 €			
TOTAL :		223,21 €	223,21 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX		Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunt en euros	223,21 €			
021	Virement de la section d'investissement			223,21 €	
TOTAL :		223,21 €	0,00 €	223,21 €	0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL :		-223,21 €		-223,21 €	
-----------------	--	-----------	--	-----------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe Logements Sociaux (maquette annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFARD

18242	SANCOINS	DM n°1 2023
Code INSEE	LOGEMENT SOCIAUX ET COMMUNAUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 2023 Logements sociaux

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	223,21€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	223,21€	0,00€	0,00€	0,00€
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	213,14€	0,00€	0,00€
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00€	10,07€	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	223,21€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	223,21€	223,21€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	223,21€	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	223,21€	0,00€
D-1641-01 : Emprunts en euros	223,21€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	223,21€	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	223,21€	0,00€	223,21€	0,00€
Total Général		-223,21 €		-223,21 €

(1) y compris les restes à réaliser

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 178 /2023

OBJET :	OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. » ;

Considérant que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est donc nécessaire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote des budgets primitifs 2024, selon les projets suivants :

BUDGETS	Opération	Crédits ouverts au budget 2023			Total des crédits ouverts	Autorisation de dépenses proposée au Conseil Municipal
		BP 2023	RAR 2022	DMB 2023		
VILLE	11 - Acquisition de terrains	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €	7 625 €
	14 - Travaux dans les bâtiments	22 524,04 €	14 493,90 €	-8 000,00 €	29 017,94 €	7 254 €
	15 - Matériels divers des services techniques	5 859,45 €	3 360,00 €	1 500,00 €	10 719,45 €	2 679 €
	17 - Travaux de voirie, divers réseaux et signalisation	60 568,33 €	50 016,12 €	-12 766,80 €	97 817,65 €	24 454 €
	19 - Eclairage public	33 158,94 €	42 821,93 €	16 836,10 €	92 816,97 €	23 204 €
	26 - Matériels et mobiliers administratifs	5 671,60 €	721,20 €	1 500,00 €	7 892,80 €	1 973 €
	27 - Matériels, mobiliers et équipements informatiques des écoles	6 671,35 €	225,60 €	6 000,00 €	12 896,95 €	3 224 €
	29 - Travaux d'accessibilité	3 853,03 €	0,00 €	500,00 €	4 353,03 €	1 088 €
	31 - Petites Villes de Demain / ORT	8 354,45 €	0,00 €	7 000,00 €	15 354,45 €	3 838 €
	36 - Restructuration du cimetière	7 300,80 €	0,00 €	1 099,20 €	8 400,00 €	2 100 €
ASSAINISSEMENT	23 - Divers branchements assainissement	293 024,70 €	3 750,00 €	0,00 €	296 774,70 €	74 193 €
CHAUFFERIE	2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions	1 132,69 €	0,00 €	-0,03 €	1 132,66 €	283 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions proposées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 179 /2023

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Claude GEFFARD			

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant que le contrat de territoire est un outil de programmation pluriannuelle de projets, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans, 2022-2026 votée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il est élaboré à l'échelle d'une communauté de communes, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger ;

C'est en ce sens que la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Département en Assemblée départementale le 20 juin 2022 et le 17 octobre 2022, vise à poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et le tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Le présent contrat de territoire, basé sur le pôle de centralité que constitue la commune de Sancoins, a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans les fiches-actions descriptives annexées :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1 : Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	960 000 €	2024/2025	15 000 €
Opération 2 : Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025	81 000 €
Opération 3 : Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1 : Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
Opération 2 : Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	1 500 000,00 €	2024/2026	172 725 €

Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2026. Il permet de flécher une enveloppe d'aide du Département de 371 000 €, sur la durée du contrat, soit 185 500 € par collectivité signataire (CDC des 3 provinces et commune de Sancoins).

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au 31/12/2026, après dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le contrat de territoire 2022-2026 (contrat type et fiches-actions annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

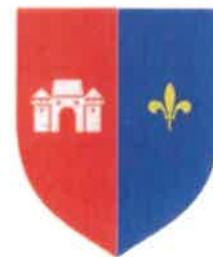


Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD



DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE/SANCOINS
2022 / 2026

Communauté de communes des 3 Provinces

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer ce contrat par la délibération n° AD /2023 du 2023

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 PROVINCES, dont le siège se situe 21, rue Pierre Caldi 18600 SANCOINS, représentée par Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer ce contrat par délibération n°.....du 19 décembre 2023

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

LA COMMUNE DE SANCOINS, dont le siège se situe 10 place de la Libération, 18600 SANCOINS, représentée par Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°.....du 7 décembre 2023.

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes des 3 Provinces, la commune de Sancoins sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuel, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans, 2022-2026 votée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2022. Il est élaboré à l'échelle d'une communauté de communes mais concerne chaque commune du territoire intercommunal, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger. Il s'agit donc avant tout d'un « outil » de concertation et de vision partagée d'un territoire à l'échelle intercommunale pour élaborer un projet de territoire. Dans ce contexte, le projet d'une commune non identifiée comme commune pôle mais reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire, pourra être inscrit au contrat.

C'est en ce sens que la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Département en Assemblée départementale le 20 juin 2022 et le 17 octobre 2022, vise à poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et le tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Outre l'accompagnement financier, le Département accompagne les collectivités dans leurs projets en s'appuyant sur un réseau d'ingénierie mobilisé au sein du Département, de ses satellites et des organismes partenaires, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), TERRITORIA société d'économie mixte (SEM Territoria), le bailleur public départemental VAL DE BERRY, la société publique locale 1000 lieux du Berry, Berry Numérique. Les collectivités adhérentes à l'agence départementale CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT) peuvent bénéficier d'un accompagnement technique dans le champ de ses compétences.



Le présent contrat se propose de décliner, sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces, cette nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans les fiches-actions descriptives annexées au contrat type, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, des communes pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces.

Il est basé sur un diagnostic partagé de ce territoire dont les principaux enjeux sont rappelés à l'article 3 du présent contrat.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et les communes du territoire apportent leurs contributions au développement des services de proximité afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs.

Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Article 2 - PERIMETRE DU CONTRAT :

La carte présentée en annexe 2 fixe les limites territoriales du présent contrat.

Les communes suivantes sont désignées comme pôle de centralité ou pôle d'équilibre :

- Pôle de centralité : Sancoins

Article 3 - ENJEUX DU TERRITOIRE :

Les parties ont défini à travers un diagnostic partagé, les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes est confronté.

On peut néanmoins souligner les principaux enjeux suivants :

- l'aménagement de l'espace
- l'eau et l'énergie
- le développement économique
- l'attractivité touristique
- la santé et le cadre de vie



Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES :

4.1 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans le cadre de ses compétences, le Département s’engage, sur la période 2022-2026, à mettre en œuvre, sous maîtrise d’ouvrage directe, les actions inscrites à son Plan Pluriannuel d’Investissement.

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces, les parties au présent contrat s’engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l’objet d’un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « **Services à la population** »

Opération	Maître d’ouvrage	Coût prévisionnel de l’opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1</u> Création d’une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	960 000 €	2024/2025	15 000 €
<u>Opération 2</u> Rénovation-Extension de l’Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025	81 000 €
<u>Opération 3</u> Aménagement et adaptation de l’ancienne trésorerie : création d’un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « **Santé** »

Opération	Maître d’ouvrage	Coût prévisionnel de l’opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				



Au titre du volet « **Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1</u> Acquisition - aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
<u>Opération 2</u> Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	1 500 000,00 €	2024/2026	172 725 €
Opération 3				

Au titre du volet « **Transition écologique et énergétique** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				

Au titre du volet « **Mobilité** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				



Au titre du volet « **Tourisme/Patrimoine** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 371 000 € sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces, au titre du contrat de territoire.

Article 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES :

Le contrat de territoire doit être annexé de chaque fiche-action des projets inscrits au contrat.

A partir de la signature du contrat entre les parties, chaque signataire devra déposer les dossiers de demandes de subvention complets inscrits au contrat. Les modalités afférentes à la constitution des dossiers sont précisées au guide pratique joint en annexe.

Chaque projet, une fois finalisé et son plan de financement stabilisé, sera présenté à l'organe délibérant du Département, sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération n°AD 0353-2022 du 17 octobre 2022 et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le projet fera l'objet d'une délibération qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.

La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% des financements apportés par les financeurs publics, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de l'aide départementale pourra être éventuellement réduit à due concurrence pour respecter cette règle.



Les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes.

Les projets, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département.

Article 6 - DUREE DU CONTRAT :

Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au 31/12/2026, après dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Article 7 - SUIVI DU CONTRAT :

Les parties se réunissent une fois par an au minimum. Lors de cette réunion annuelle, le Département est représenté par le Président ou le Vice-Président en charge de la politique Aménagement du territoire. Les projets inscrits à l'article 4 font l'objet d'une présentation de leur état d'avancement respectif par le maître d'ouvrage de l'opération.

A l'occasion de ce bilan, les parties peuvent proposer le retrait ou l'ajout de projets. En cas d'accord, le (ou les) nouveau(x) peut (peuvent) être inscrit(s) au contrat, sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération n°AD-0354/2022 du 17 octobre 2022 et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le financement de ces projets par le Département est régi par les dispositions de l'article 5.

Cette réunion annuelle permet également au Département de présenter l'ensemble des réalisations conduites au titre de ses engagements au cours de l'année écoulée.

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu élaboré par le Département. Le bilan de l'année 2026 dresse un bilan complet des actions conduites au titre du présent contrat.



Article 8 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

8.1 - Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

8.2 - En tout état de cause, si le Département s'engage, par le présent contrat, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la Communauté de communes des 3 Provinces et de la commune de Sancoins ne soit, le cas échéant, exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 8.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir, ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. ».

Article 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties consentent à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à instruire la présente convention.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations figurant dans cette convention.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L.3232-1), à la politique d'aménagement du territoire adoptée lors de l'Assemblée départementale du 17/10/2022 (AD-0353/2022), au règlement adopté lors de l'Assemblée départementale du 20/06/2022 (AD-220-2022), les informations recueillies permettent :



- aux agents habilités des services du Département (responsable de traitement) :
 - * de mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire 2022 - 2026,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial.
- aux agents comptables assignataires d'exécuter les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie au budget du Département en lien avec la présente convention.
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle,
- aux prestataires du Département auxquels il sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction de la présente convention. En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement informatique de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : Département du Cher - Délégué à la protection des données - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Article 10 – RESILIATION :

Le Département peut, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général, mettre fin au présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, la Communauté de communes des 3 Provinces ni la commune de Sancoins ne peut(peuvent) prétendre à une indemnité.

Article 11 – DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.



Article 12 - MODIFICATION DU CONTRAT :

Les présentes, ainsi que leurs annexes, ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Bourges, le

Pour le Département,
Le Président,

Pour la Communauté de communes des
3 Provinces

Le Président,
Pierre GUIBLIN

Pour la commune de Sancoins
Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,

Louis DUMAREST



LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : carte
- Annexe 2 : fiche-projet

En signant le présent contrat, vous consentez à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent au présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent avenant,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher d'exécuter les opérations comptables du Département,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du présent avenant. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

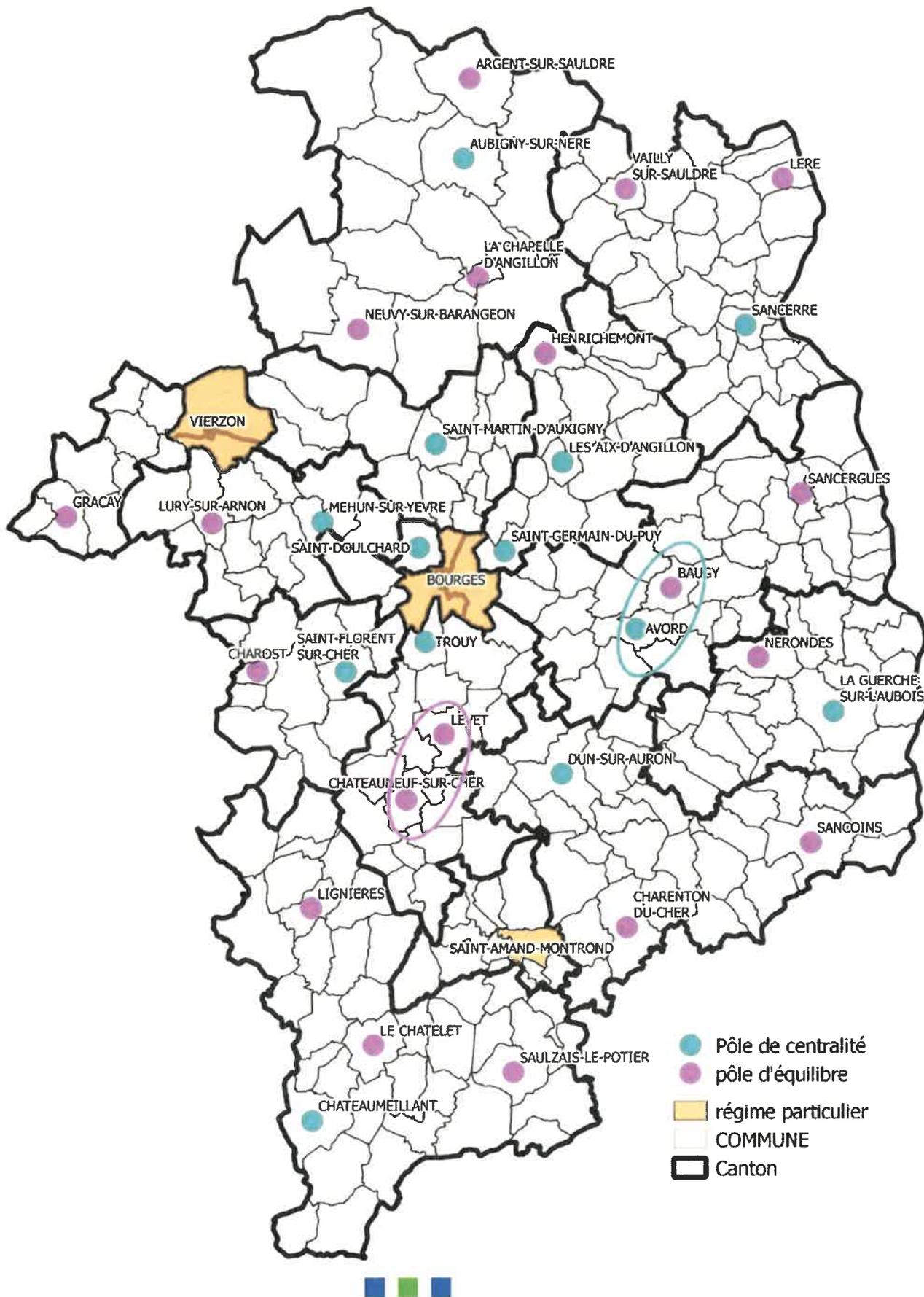
Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données

- Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.



Annexe 1 : carte



**DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2026**

Communauté de communes

FICHE-PROJET N°	Intitulé du projet :
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation :
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Responsable légal : Adresse : Tél. Courriel :
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	
OBJECTIFS	
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	
Caractère structurant	

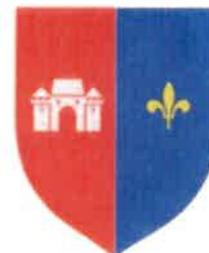
Montage du projet (ex. concession)	
Intérêt communautaire	
Evaluation	

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
			Département		
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			Etat (DETR, DSIL, ..., préciser)		
			Région Centre Val de Loire, préciser		
			Autre (préciser)		
			Sous-total des aides		
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt		
TOTAL DES DEPENSES HT			TOTAL DES RECETTES		





**DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2026**

**Communauté de communes
des 3 Provinces**

FICHE-PROJET N°1	Intitulé du projet : CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input checked="" type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Sancoins
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Communauté de communes des 3 Provinces Responsable légal : Pierre GUIBLIN, Président Adresse : 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS Tél. 02.48.80.09.28 Courriel : dgs@cc3p.fr
INSCRIPTION DANS LES VOILETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine
DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Le projet de Structure Petite-Enfance, destiné à accueillir d'une part le Relais Petite Enfance (RPE) communautaire et d'autre part, le projet de Petite crèche porté par l'ARPE en Berry , a été lancé au printemps 2022 dans le cadre de la Convention territoriale Globale de services aux familles (CTG) signée avec le Département du Cher, la CAF du Cher, et la MSA Beauce Cœur de Loire.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - répondre à un besoin constaté et exprimé notamment à travers une enquête menée auprès de la population ; l'état des lieux actualisé des modes de garde sur le territoire reflète une situation dégradée, en raison de l'absence de structures collectives à proximité directe et un accueil individuel déficitaire - disposer d'un levier d'attractivité afin d'attirer de nouveaux habitants et susciter l'implantation d'entreprises. - Améliorer la prise en charge du jeune enfant en regroupant les services dans un pôle bâtiminaire avec possibilité de créer des partenariats - Améliorer les conditions d'accueil du RPE, et renforcer l'action du service selon une logique de guichet unique

MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<u>Projet immobilier</u> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation : rue Charles Durand à Sancoins - Surface : 300 m² + Cours arrière avec préau - Bâtiment normé RT 2020 – chauffage PAC Air/Eau - Accès différenciés : RPE / public / personnel - Cuisine permettant la confection des repas sur place - Concept éco-crèche - Stationnement 9 places + dépose-minute <u>Fonctionnement RPE (CC3P) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public durant les permanences (multi-site à ce jour) - Stockage des matériels pédagogiques <u>Projet de fonctionnement crèche (ARPPE en Berry) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Type de service : petite crèche - Gestion : associative et parentale - Nombre de place : 18 places (20 en surnombre) - Amplitude horaire : de 7 h 30 à 18 h 30 du Lundi au Vendredi - Ouverture annuelle : 218 jours (Fermeture : 6 semaines/an) - Accueil régulier et occasionnel, accueil dit « d'urgence » - Accueil d'enfants porteurs de handicap ou maladies chroniques - Fourniture des produits de soins, d'hygiène, couches, repas et collations
Caractère structurant	Le projet est fléché dans les différentes politiques contractuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Relance et Transition Ecologique - Contrat régional de Solidarité territoriale - Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles
Montage du projet (ex. concession)	<ul style="list-style-type: none"> - Portage du projet immobilier par la Communauté de communes en concertation avec les partenaires dans les instances de la CTG - Gestion du RPE par la Communauté de communes (compétence facultative) - Gestion de la future crèche par l'association à l'initiative du projet
Intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Rayonnement supra-communal et intercommunal (absence de structure collective d'accueil fixe dans un rayon de 15 km) - Domaine de compétence de l'EPCI
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois en ETP créés - Nombre de place EAJE créées - Indicateurs de fréquentation - Origine géographique des familles - caractéristiques socio-économiques - Evaluation des actions au regard du projet de fonctionnement - Evaluation des actions partenariales

CALENDRIER PREVISIONNEL	
(études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER janvier – avril 2022 avril – octobre 2022 novembre – janvier 2023 janvier 2023 – juillet 2023 semestre 2 2023 semestre 1 2024 2024 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de besoin / consultation citoyenne - Définition du besoin / étude benchmark - Consultation des Entreprises / Lancement MOE - <u>Phase Etudes / ESQ/AP</u> - Obtention des autorisations d'urbanisme (PA/PC) - - <u>Phase PRO/DCE</u> - - Consultation / signature des marchés de travaux - - <u>Phase TRAVAUX</u> - Ouverture



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
			Département	15 000	2
TRAVAUX (phase ESQ)	855 000	855 000	Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
TCE	845 000	845 000			
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>614 500</i>	<i>614 500</i>			
<i>Préau-rangement</i>	<i>56 000</i>	<i>56 000</i>			
<i>Electricité</i>	<i>37 000</i>	<i>37 000</i>			
<i>CVC - PB</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>			
<i>Raccordements</i>	<i>77 500</i>	<i>77 500</i>			
	10 000	10 000			
ETUDES - DIVERS	89 285	89 285			
Maîtrise d'œuvre	71 755	71 755			
SPS	2500	2500			
Contrôle technique	6 884	6 884			
Etude de sol	3 145	3 145			
Divers études (accessibilité etc.)	4 250	4 250			
	771	771			
ACQUISITION	15 715	15 715			
Achat terrain	13 000	13 000			
Frais géomètre	1 415	1 415			
Notaire	1 300	1 300			
			Etat - DETR ou DSIL	192 000	20
			Région Centre Val de Loire - CRST n°2	60 000	6
			Autre (préciser)		
			CAF du Cher	405 000	42
			MSA BCL	96 000	10
			Sous-total des aides		
			Autofinancement :		
			-fonds propres		
			-emprunt	192 000	20
TOTAL DES DEPENSES HT	960 000	960 000	TOTAL DES RECETTES	960 000	100





DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Communauté de communes des 3 Provinces

FICHE-PROJET N°2	Intitulé du projet : REHABILITATION / CONSTRUCTION DE LOCAUX ANNEXES A L'ESPACE AQUATIQUE DE L'AUBOIS
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input checked="" type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Sancoins
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Communauté de communes des 3 Provinces Responsable légal : Pierre GUIBLIN, Président Adresse : 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS Tél. 02.48.80.09.28 Courriel : dgs@cc3p.fr
INSCRIPTION DANS LES VOILETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine
DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Dans le cadre de sa compétence « Création et gestion d'une piscine couverte », la CC3P, souhaite procéder à un certain nombre de travaux sur le site de l'Espace Aquatique de l'Aubois situé rue Macé de la Charité à Sancoins.
OBJECTIFS	- répondre aux obligations en tant qu'employeur et réduire certains risques mis en évidence par le Document Unique et/ou par la commission de sécurité
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Création de vestiaires pour le personnel (hommes, femmes) composés notamment de sanitaires dédiés et d'un espace déshabillage. - Création d'une salle de repos devant permettre la restauration du personnel. - Création d'un bureau administratif - Réhabilitation du local de stockage de produits.

Caractère structurant	Le projet est fléché dans les différentes politiques contractuelles : - Contrat de Relance et Transition Ecologique - Contrat régional de Solidarité territoriale
Montage du projet (ex. concession)	- Portage du projet immobilier par la Communauté de communes
Intérêt communautaire	- Domaine de compétence de l'EPCI - Rayonnement supra-communal et intercommunal - L'espace aquatique de l'Aubois a été construit et géré par le SIVOS avant d'être transféré à la CDC des 3 Provinces. En lien avec cet historique, la vocation scolaire initiale reste importante (accueil des écoles, collèges). Le service propose également une gamme diversifiée d'activités auprès du public.
Evaluation	- Evaluation des risques (Document Unique) - Amélioration des procédures internes d'entretien du site

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux - date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER novembre 2021 – juin 2022 septembre – décembre 2023 2024 2025	Mission DIAG / Définition du programme Consultation des Entreprises MOE / Lancement MOE <u>Phase Etudes/ESQ/AP</u> Obtention des autorisations d'urbanisme <u>Phase PRO/DCE</u> Consultation / signature des marchés de travaux <u>Phase TRAVAUX</u>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
TRAVAUX (phase ESQ) ETUDES – DIVERS Maîtrise d'œuvre Divers études – SPS - Contrôle technique	350 000	350 000	Département	81 000	20
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			Etat - DETR ou DSIL	162 000	40
			Région Centre Val de Loire – CRST n°2	81 000	20
			Autre (préciser)		
			Sous-total des aides		
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	81 000	20
TOTAL DES DEPENSES HT	405 000	405 000	TOTAL DES RECETTES	405 000	100





DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Communauté de communes des 3 Provinces

FICHE-PROJET N°3	Intitulé du projet : ACQUISITION-AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Sancoins
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Communauté de communes des 3 Provinces Responsable légal : Pierre GUIBLIN, Président Adresse : 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS Tél. 02.48.80.09.28 Courriel : dgs@cc3p.fr
INSCRIPTION DANS LES VOILETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine
CONTEXTE	DESRIPTIF DU PROJET La Communauté de communes des 3 provinces exerce, à titre obligatoire, la compétence « Actions de développement économique », et notamment sur le développement de l' Economie Sociale et Sociale et Solidaire (ESS) . A ce titre, en 2019, un projet de rénovation-extension des locaux de l'ASER (secteur Les Grivelles) a été engagé en 2020. Le conseil communautaire a prononcé en juin 2023 son abandon au regard d'un manque de viabilité sur le plan économique, et a orienté la réflexion vers une opportunité de recyclage foncier . Le site envisagé offre un potentiel (foncier bâti et non bâti en zone économique du PLUi) non négligeable et permettrait une mixité d'activités . En articulation avec la politique économique de l'EPCI, cette réserve foncière pourrait être réinvestie dans le but d'accueillir des entreprises en location, notamment des entreprises en démarrage, voire à l'avenir de leur permettre une implantation pérenne (vente de terrains).

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - pérenniser l'association ASER sur le territoire en réponse à un besoin identifié sur le sujet de l'insertion professionnelle. - Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et permettre l'accompagnement des jeunes entreprises - Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises - Recycler le foncier disponible sur le territoire
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des locaux et terrains (friche industrielle) - Réalisation de travaux de mise en conformité et de réaménagement de l'existant en vue d'une mise à bail
Caractère structurant	<p>Le volet ASER du projet s'inscrit dans les différentes politiques contractuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Relance et Transition Ecologique - Contrat Régional de Solidarité territoriale - Convention Territoriale Globale de services aux familles <p>Il intervient également en complémentarité avec l'Opération de Revitalisation de Territoire (dispositif Petites Ville de Demain porté par la ville de Sancoins) qui décline sur le territoire la création future d'un Tiers Lieu de compétences.</p> <p>Le volet immobilier d'entreprise s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, ainsi que des politiques départementales et régionales.</p>
Montage du projet (ex. concession)	<ul style="list-style-type: none"> - Portage du projet immobilier par la Communauté de communes
Intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Domaine de compétence de l'EPCI - Rayonnement supra-communal et intercommunal
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets accompagnés / accueillis - Nombre d'emplois créés sur le territoire - Taux d'occupation du site - Bilans d'activité de l'ASER / nombre de bénéficiaires

CALENDRIER PREVISIONNEL	
(études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	Non communiqué



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
			Département	89 500	16
AQUISITION	325 000	325 000	Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
Achat	300 000	300 000		
Honoraires – divers	25 000	25 000			
TRAVAUX (estimation)	200 000	200 000			
ETUDES/DIVERS (estimation)	35 000	35 000			
Maîtrise d'œuvre	20 000	20 000			
Divers études – SPS - Contrôle technique	15 000	15 000			
			Etat - DETR ou DSIL	168 000	30
			Région Centre Val de Loire – CRST n°2	70 250	13
			Autre (préciser)		
			Sous-total des aides		
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	232 250	41
TOTAL DES DEPENSES HT	560 000	560 000	TOTAL DES RECETTES	560 000	100



DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2026

Commune de Sancoins

FICHE-PROJET N°4	Intitulé du projet : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Autre Localisation : Sancoins
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Commune de Sancoins Responsable légal : Monsieur le Maire Pierre GUIBLIN Adresse : 10 Place de la Libération Tél. : 02 48 77 52 43 Courriel : dgs@sancoins.fr
INSCRIPTION DANS LES VOILETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine
DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Travaux de réaménagement des espaces publics débutés en 2019. La poursuite des aménagements est confortée par la signature de la convention Petites Villes de Demain et la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et la réalisation d'un autodiagnostic précis.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie - Végétaliser des espaces publics - Définir des identités aux différentes places du centre-bourg. - Faciliter la mobilité douce - Valoriser de cheminement favorisant la découverte ou la redécouverte du patrimoine local.
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<p>Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, un grand projet d'aménagement du centre-bourg est à l'étude. Cet aménagement est imaginé de façon globale afin de permettre une continuité dans la prise en compte de la mobilité, de la végétalisation ou encore de l'unicité du centre-bourg.</p> <p>Ces aménagements ont également pour but de faciliter l'identification des différentes places au travers des ambiances ou des mobiliers urbains utilisés.</p>

Caractère structurant	Adaptabilité aux changements climatiques fondés sur la renaturation des espaces publics. Requalification de ces derniers afin de créer des espaces paysagers, apaisés, rafraichis, lisibles et partagés.
Montage du projet (ex. concession)	Commune de Sancoins
Intérêt communautaire	Sancoins étant la ville centre de la Communauté de Communes des 3 Provinces, l'amélioration du cadre de vie dépasse l'intérêt des seuls habitants de Sancoins. Son rayonnement est intercommunal.
Evaluation	Programmation faite dans le cadre des programmes Petite Ville de Demain et d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), validation et suivi par le biais des différents comités de pilotage ou technique. Évaluation par le biais des critères environnementaux des îlots de chaleur.

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	Etude d'aménagement des espaces publics en cours en lien avec une assistance à maîtrise d'ouvrage Consultation pour Maîtrise d'œuvre en 2024 Réalisation des travaux prévus de 2024 à 2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
<ul style="list-style-type: none"> - Végétaliser les espaces -Créer un cheminement pour permettre la découverte du centre-ville et la valorisation du patrimoine - Définir une identité aux différentes places 	Montant prévisionnel AMO en cours		Département	172 725 €	11,52%
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			Etat (Fonds verts / CRTE / DETR)	577 200 €	38,48%
			Région Centre Val de Loire, préciser CRST – fiche 23	450 000 €	30%
			Sous-total des aides	1 199 925 €	80%
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	300 075 €	20%
TOTAL DES DEPENSES HT	1 500 000 €		TOTAL DES RECETTES	1 500 000 €	100%

AMO en cours – chiffrage prévisionnel dans l'attente de la sélection du scénario



DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2026

Commune de Sancoins

FICHE-PROJET N°5	Intitulé du projet : AMENAGEMENT ET ADAPTATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE : CREATION D'UN TIERS-LIEU.
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : 11 Place du Commerce 18600 SANCOINS
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Commune de Sancoins Responsable légal : Monsieur le Maire Pierre GUIBLIN Adresse : 10 Place de la Libération Tél. : 02 48 77 52 43 Courriel : dgs@sancoins.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine
DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Taux de chômage élevé. 30% des jeunes en âge d'être scolarisé ne le sont plus. Vacance d'un local adapté (réhabilitation de l'ancienne trésorerie).
OBJECTIFS	Valorisation des savoir-faire, lieu de formation et de montée en compétences et lieu propice au lien social.
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	Suite à l'auto-diagnostic réalisé sur le territoire, en concertation avec la population, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), il a été identifié les besoins de monter en compétences des individus, de valorisation des savoir-faire ainsi qu'un lieu de création de liens sociaux. Ce lieu pourrait alors répondre au besoin local de formation de main d'œuvre par la découverte de métiers via les différents intervenants qui vont prendre place dans cet espace. L'accueil et la gestion du tiers-lieu seront assurés par l'association le Pass'age, c'est un acteur ancré localement qui propose des actions en direction des jeunes et qui dispose également d'un agrément EVS. Le futur tiers-lieu est identifié auprès de la Région comme espace d'expérimentation disponible pour tout projet de formation.

Caractère structurant	La commune de Sancoins est au cœur d'un bassin de vie qui comprend une population fragile. Le projet de tiers-lieu répond alors à un besoin exprimé par l'ensemble des acteurs sociaux du territoire (Mission Locale, Le Pass'age, Pôle Emploi, CAF), et également mis en évidence lors de la réalisation du diagnostic de territoire.
Montage du projet (ex. concession)	Commune de Sancoins
Intérêt communautaire	Sancoins étant la ville centre de la Communauté de Communes des 3 Provinces, l'accueil et la montée en compétences des individus dépasse l'intérêt des seuls habitants de Sancoins. Son rayonnement est intercommunal.
Evaluation	Contractualisation entre l'association gestionnaire du tiers-lieu et la commune de Sancoins par le biais de la location du local. Contractualisation entre l'association gestionnaire du tiers-lieu et la communauté de communes des 3 Provinces par le biais de la CTG en place sur le territoire.

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	Travaux 1er semestre 2024 Ouverture du tiers-lieu souhaité d'ici l'été 2024.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
-Déplacement d'une cloison intérieure -Retrait de la borne d'accueil - Installation d'une enseigne -Installation d'une porte pour fermer la salle d'activité...	15 969 €	En attente des devis	Département Volet 1.1.	12 775 €	80%
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			Autre :		
			Sous-total des aides	12 775 €	80%
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	3 194 €	20%
TOTAL DES DEPENSES HT	15 969 €		TOTAL DES RECETTES	15 969 €	100%



Date de convocation : 01/12/2023
Date de publication : 11/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 180 /2023

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES AGENTS COMMUNAUX : RECOURS AU CDG 18

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par la loi « déontologie » du 20 avril 2016, l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaît à tout fonctionnaire ou agent contractuel le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques auxquels il est soumis, tant vis-à-vis de sa hiérarchie que des usagers du service public :

- fonctions exercées avec dignité, impartialité, intégrité, probité et neutralité ;
- respect du principe de laïcité ;
- égalité de traitement des personnes et respect de leur liberté de conscience ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- obligations déclaratives ;
- encadrement des cumuls d'activités ;
- secret et discrétion professionnels ;
- devoir de satisfaire aux demandes d'information du public ;
- obligation d'obéissance hiérarchique.

Considérant que la fonction de référent déontologue est une compétence obligatoire des Centres de gestion exercée pour les agents relevant des collectivités affiliées ;

Considérant que le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents qui le saisissent, en toute indépendance et à titre confidentiel, des conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques énoncés ci-dessus :

- Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale, au service en charge des ressources humaines ou au chef de service dans l'exercice de leurs prérogatives respectives. A cet égard, il n'est pas qualifié pour instruire une demande d'autorisation de cumul d'activités. De même, il ne peut être saisi de demandes sortant du champ de ses compétences (par exemple : déroulement de carrière, temps de travail, hygiène et sécurité...).
- Il exerce également une mission de référent laïcité afin d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18) a fait le choix de mettre en œuvre une mission de référent déontologue qui puisse couvrir les conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques, le recueil des signalements d'alerte et les conseils en matière de laïcité.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2018, le CDG 18 a approuvé la mise en place du référent déontologue : il s'agit de Monsieur Daniel GANDREAU qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2018.

Tout agent, fonctionnaire ou contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la collectivité peut saisir ce référent déontologue / laïcité d'une question ou d'une demande d'avis qui entre dans le champ de ses compétences.

La procédure est écrite, au moyen d'un formulaire de saisine à télécharger ci-dessous et à adresser :

- soit par courriel à referent.deontologue@cdg18.fr
- soit par courrier sous pli confidentiel au Centre de Gestion (adresse et modalités précisées sur le formulaire de saisine).

Lorsque la demande lui parvient, il en accuse réception dans un délai maximum de deux semaines puis l'instruit dans les deux mois suivants. Si nécessaire, le référent pourra préalablement solliciter la production de pièces complémentaires ou auditionner l'agent dans un cadre confidentiel.

En qualité d'autorité morale, il émet des avis motivés en réponse aux questions entrant dans le champ de ses compétences qui lui sont soumises. De valeur consultative, ses avis sont transmis uniquement à l'agent qui le sollicite et en aucun cas à l'employeur. Ils ne peuvent pas faire l'objet de recours contentieux.

A titre indicatif, les tarifs pratiqués par le CDG 18 sont les suivants :

- Examen de recevabilité de la demande : 30 €
- Réponse de fond : 125 €
- Réponse de fond avec étude personnalisée 250 €
- Réunions et groupes de travail régionaux / réalisation de supports d'informations 125 € la ½ journée.

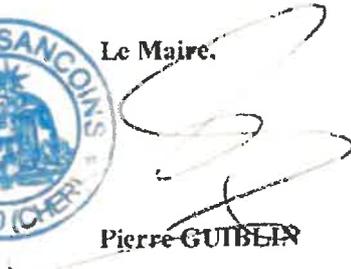
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **accepte le recours au CDG 18 concernant la mission de référent déontologue des agents communaux (formulaire de saisine annexé) ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

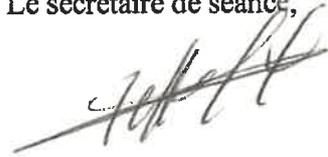
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 8 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Claude GEFARD

FORMULAIRE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE / REFERENT LAICITE

« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques [...]. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ». (Article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

La réponse apportée dépend de l'exactitude des données que vous lui communiquez

IMPORTANT : Le référent déontologue n'a pas pour mission d'assurer une mission de conseil aux agents concernant leur recrutement, le déroulement de leur carrière ou contrat, les actions disciplinaires engagées à leur rencontre, ou concernant les règles de communication des documents administratifs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Qui êtes-vous (champs obligatoires) ?

Nom :
 Prénom :
 Adresse personnelle :
 Ville :
 Code postal (5 chiffres) :
 Courriel personnel :
 N° téléphone personnel (si besoin) :

Qui est votre employeur public actuel ou passé pour les retraités/démissionnaires/licenciés (champs obligatoires) ?

Dénomination de l'employeur :
 Adresse :
 Ville :
 Code postal (5 chiffres) :
 Strate démographique de la collectivité (pour les emplois fonctionnels) :

Quel est votre statut (champs obligatoires) ?

Je suis (joindre la copie de l'acte de recrutement ou dernier arrêté fixant ma situation administrative) (cocher la réponse adaptée) :

- Contractuel de droit public en CDD
- Contractuel de droit public en CDI
- Contractuel de droit privé (CAE, contrat d'avenir, CUI, apprentis ...),
- Fonctionnaire titulaire
- Fonctionnaire stagiaire
- Agent recruté par détachement sur emploi fonctionnel
- Agent recruté par contrat sur emploi fonctionnel
- Autre (à préciser) :

Date d'entrée en fonctions /recrutement ?

Ma durée hebdomadaire de service :

- Temps complet
- Temps complet avec un temps partiel de (indiquer la quotité) : %
- Temps non complet (indiquer la quotité) : / 35^e

Mes fonctions/ missions (description sommaire) :

Ma catégorie hiérarchique :

A+ / A / B / C

Ma position actuelle :

- En activité ou congé parental,
- En arrêt maladie ou disponibilité d'office pour raisons de santé ou congé sans traitement pour raison de santé,
- En disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise,
- En disponibilité pour convenances personnelles / suivre son conjoint depuis le
- Retraité depuis le
 - de la fonction publique territoriale
 - du secteur privé
- Démissionnaire de la fonction publique territoriale depuis le
- Licencié de la fonction publique territoriale depuis le
- Exclu temporairement de mes fonctions depuis le
- Détaché depuis le :
 - de la FPT
 - de la FPE ou FPH

Ma saisine concerne un des domaines suivants (champs obligatoires) :

ATTENTION : le référent déontologue n'est pas chargé de procéder au recueil des alertes éthiques relevant du décret n°2017-564 du 19 avril 2017.

Mes droits et obligations déontologiques et, notamment :

- Mes obligations de dignité, impartialité, neutralité, probité,
- Mon obligation de secret professionnel,
- Mon obligation de réserve et discrétion,
- Mon obligation d'obéissance hiérarchique

Mes droits et obligations en matière de laïcité (préciser) :

Les règles de cumul d'activités (cocher la réponse adaptée) :

- Pour travailler dans le public (Etat, Etablissement Public, Collectivités...)
- Pour travailler dans le secteur privé en qualité de :
 - Salarié d'une entreprise ou d'une association à but lucratif ou EPIC
 - Auto-entrepreneur
 - Création ou reprise d'une entreprise
 - Entrepreneur individuel ou VDI (vendeur à domicile indépendant),
 - Libéral
 - Autre :

(à préciser)

Domaine d'activité :

Missions projetées :

Durée projetée :

Temps hebdomadaire :

La reprise d'une activité privée après un départ temporaire ou définitif de la fonction publique territoriale

La compétence de la commission de déontologie

La prévention ou la gestion de conflits d'intérêts auxquels je suis confronté(e) :

(à préciser)

Mes obligations de déclaration du patrimoine et d'intérêts (sur poste d'importance) susceptibles de faire obstacles à l'exercice de certaines fonctions (réservé à certains emplois de direction dans les communes et établissements de plus de 80 000 habitants).

Je souhaite (champs obligatoires) (cocher la réponse adaptée) :

- connaître la réglementation applicable (textes, jurisprudences)
- une analyse de ma situation au regard de mes problématiques déontologiques pour m'aider à me conformer à mes devoirs (réglementation applicable et modalité d'application à ma situation)

Merci d'expliquer le plus précisément possible votre situation *(champs obligatoires)* :

<p>Avez-vous engagé des démarches préalables ? (cocher la réponse adaptée)</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> Oui, lesquelles (préciser) ? :</p> <p>(Joindre toutes pièces utiles)</p>	<p>En avez-vous déjà informé votre employeur ou votre service Ressources Humaines ? (cocher la réponse adaptée)</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> Oui (préciser) :</p> <p>(Joindre toutes pièces utiles)</p>
<p>Une procédure disciplinaire est-elle engagée à mon encontre ? (cocher la réponse adaptée)</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> Oui, laquelle (préciser) ?</p> <p>(Joindre toutes pièces utiles)</p>	<p>Avez-vous engagé une procédure contentieuse ? (cocher la réponse adaptée)</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> Oui, laquelle (préciser) ?</p> <p>(Joindre toutes pièces utiles)</p>

Comment joindre les pièces nécessaires à la compréhension de votre question ?

Pour faciliter l'examen de votre dossier, toutes pièces complémentaires devront être adressées par courriel à l'adresse **referent.deontologue@cdg18.fr** ou sous double enveloppes :

une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse d'expédition suivante : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret - 20 avenue des droits de l'homme - BP 91249 - 45002 ORLEANS CEDEX + **une enveloppe intérieure** fermée, contenant tous les éléments de la saisine ainsi que le présent formulaire complété, sur laquelle figurera **EXCLUSIVEMENT** la mention suivante : « **LE REFERENT DEONTOLOGUE 45 ; Confidentiel, ne pas ouvrir** ».

Pour rappel, le référent déontologue est astreint à une obligation de confidentialité, d'indépendance et de neutralité. Votre employeur ne sera pas informé de votre saisine.

Un accusé réception vous sera délivré à réception de la présente.

La RECEVABILITE de votre saisine sera examinée dans un délai de 15 jours maximum. Un courrier ou courriel de réponse vous sera adressé.

Si votre saisine est déclarée recevable, UNE REPONSE ECRITE VOUS SERA ADRESSEE DANS UN DELAI ESTIME A 1 MOIS, à compter de la réponse de recevabilité de votre demande, renouvelable 1 fois en fonction de la complexité de la demande

Le Référent déontologue, en sa qualité d'autorité morale, émet un avis simple, motivé, qui ne lie pas son destinataire et qui ne peut donner lieu à un recours contentieux.

Informations : Les données relatives à une saisine considérée irrecevable dès son recueil, par le référent déontologue, sont détruites sans délai. Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture de l'instruction de la demande initiale. Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à permettre au Référent Déontologue d'apprécier la recevabilité de votre demande. Le destinataire des données est le seul Référent Déontologue.